

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 JANVIER 2021**

Etaient présents : Michel BARBIER - Christiane BOSSEZ - Nathalie CASTELEIN - Jean-Michel DONZÉ - Éric DUCROZ - Sophie GUERITAINE - William HAMICHE - Patrick MIESCH - Séverine MOREL - Francine PIERRE - Rachel RIZZON - Caroline SCHWEITZER - François SORET - Didier VALLVERDU.

Etaient excusés : Nicolas VOILAND qui a donné procuration à Didier VALLVERDU.

La séance s'est tenue pendant les horaires du couvre-feu. Les débats ont été diffusés en direct via le lien <https://conference.wildix.com/conf/587563cd-4715511>.

**DÉLIBÉRATION N° 01/21 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Nathalie CASTELEIN comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020.

**DÉLIBÉRATION N° 02/21 : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU
MEMBRE AU C.C.A.S**

Monsieur le Maire précise que le Conseil d'Administration du CCAS peut être composé au maximum de 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au Conseil Municipal.

Lors de la séance du 2 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé la composition du Conseil d'Administration à 7 membres pour chaque catégorie.

Il propose de modifier le nombre des membres composant le Conseil d'Administration et de rajouter un membre qui sera élu par le Conseil Municipal et un membre désigné par ses soins.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** la composition du Conseil d'Administration du CCAS comme suit :
 - 8 membres élus par le Conseil Municipal
 - 8 membres nommés par le Maire.
- **Désigne** comme membre supplémentaire :
 - Monsieur MIESCH Patrick

pour faire partie de la Commission Administrative du C.C.A.S.

**DÉLIBÉRATION N° 03/21 : RÉHABILITATION DU GYMNASSE ;
DEMANDE DE SUBVENTION DSIL EXCEPTIONNELLE
RENOVATION ENERGETIQUE – Exercice 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°60/19 du 30 Septembre 2019 portant approbation du projet de réhabilitation du gymnase.

Il précise que ce projet est susceptible d'être subventionné au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local exceptionnelle rénovation énergétique 2021.

Il ajoute que l'étude des sols réalisée a révélé des contraintes techniques qui alourdissent considérablement le coût global de l'opération. Le budget global actualisé de l'opération au stade de l'avant-projet sommaire s'élève à 1 870 000 € H.T. soit 2 244 000 € T.T.C.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **Sollicite** une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 d'un montant de 561 000 €.

✓ **Adopte l'opération globale qui s'élève à 1 870 000 € H.T. soit 2 244 000 € T.T.C.**

✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T. (€)	Détail	Montant H.T. (€)	Taux (env.)
Opération n° 30 Rénovation du gymnase	1 870 000 €	<u>Aides publiques déjà accordées :</u> - Etat (DETR) pour les études	28 000 €	1.5 %
		<u>Aides Publiques sollicitées</u> - Conseil Départemental	748 000 €	40 %
		- Conseil Départemental (Capitalisation)	144 000 €	7.70 %
		- État (DSIL)	561 000 €	30 %
		. Autofinancement (fonds propres)	389 000 €	20.80 %
TOTAL	1 870 000 €		1 870 000 €	

✓ **Fixe** la période de réalisation des travaux comme suit : années 2021 et 2022.

✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

DÉLIBÉRATION N°04/21 : RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION EFFILOGIS– Exercice 2021

Monsieur le Maire explique que l'école élémentaire a été construite en 1878. Même si quelques travaux mineurs d'aménagement y ont été réalisés au fil des années, l'école actuelle ne respecte ni les normes sanitaires ni les normes d'accessibilité.

De même, la chaudière fioul, installée en juillet 1997 et le manque d'isolation thermique occasionnent des coûts énergétiques très importants (environ 12 000 € de fioul par an, soit 15000 m3).

Il précise que ce projet est susceptible d'être subventionnés au titre du programme Effilogis porté par la région.

Les travaux comprennent :

- Rénovation thermique (isolation des murs intérieurs, isolation des planchers haut et bas, installation d'une VMC double flux, remplacement de la porte d'entrée, remplacement de la chaudière fioul par une chaudière granulés et son silo et installation de luminaires LED.

Le coût global du projet s'élève à 584 321 € H.T. soit 701 185.20 € T.T.C.

Le volet rénovation technique s'élève à 280 488 € H.T soit 336 585,60 € T.T.C.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **Sollicite** une aide financière auprès de la région au titre du programme Effilogis d'un montant de 149 583 €.

✓ **Adopte l'opération globale qui s'élève à 584 321 € H.T., SOIT 701 185.20 € T.T.C.**

✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
<i>Libellé des postes</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Détail</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Taux (env.)</i>
Opération n°	584 321	<i>Aides Publiques sollicitées</i> - État (DSIL) - EFFILOGIS (30 % de 280 488 €)	350 592 € 84 146 €	60 % 14.40 %
		. Autofinancement (fonds propres)	149 583 €	25.60 %
TOTAL	584 321		584 321 €	100 %

✓ **Fixe** la période de réalisation des travaux comme suit : années 2021 et 2022.

✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

DÉLIBÉRATION N°05/21 : FONDS DE SOUTIEN A L'ÉCONOMIE LOCALE – FENÊTRES DE LA MAIRIE

Le Maire présente le plan de soutien à l'économie locale conduit par le Conseil Départemental. Ce plan a pour objectif d'anticiper les difficultés économiques que vont rencontrer les entreprises du bâtiment et des travaux publics.

C'est pourquoi, le Conseil Départemental a décidé de soutenir les investissements des communes afin d'accompagner la reprise rapide de l'activité du secteur.

Toutes opérations d'investissement communal d'un montant compris entre 1000 € et 40 000 € H.T. sont éligibles et susceptibles d'être financées à hauteur de 50 % du montant H.T.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de remplacer les fenêtres de la façade principale de la Mairie. Le coût de cette opération s'élève à 15 000 € H.T.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **Sollicite** une aide financière au titre du fonds de soutien à l'activité économique d'un montant de 7 500 € pour l'opération des fenêtres de la façade principale de la Mairie.

✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
<i>Libellé des postes</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Détail</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Taux (env.)</i>
Opération n° 10	15 000 €	<u>Aides Publiques sollicitées</u> - Conseil Départemental	7 500 €	50 %
		. Autofinancement (fonds propres)	7 500 €	50 %
TOTAL	15 000 €		15 000 €	100.00 %

✓ **Fixe** la période de réalisation comme suit : deuxième semestre 2021.

✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

DÉLIBÉRATION N°06/21 : ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

VU

- le code général des collectivités territoriales
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

En fin de période de recrutement, l'agent est versé aux ASSEDIC par le Centre de Gestion.

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc.

L'utilité d'un tel service pour la commune de ROUGEMONT-LE-CHATEAU serait réelle. Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- la convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante.
- les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement.

Le Maire présente par ailleurs un exemplaire de la convention d'adhésion qu'il demande au conseil de l'autoriser à signer.

Il convient de noter que des avances de trésorerie seront sollicitées dans le cadre de cette mission dans les limites suivantes :

1. si la rémunération annuelle brute servie par le service de remplacement pour le compte de l'adhérent au 31 décembre de l'année n-1 n'excède pas 500 000 €, l'avance de trésorerie est opérée une fois par an en début d'année sur la base d'un 12ème de ce montant ;
2. si ce même montant brut au 31 décembre de l'année n-1 est supérieur à 500 000 €, l'avance de trésorerie est opérée chaque mois sur la base d'un 12ème de ce montant.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

Ayant entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion.

DÉLIBÉRATION N°07/21 : APPROBATION DES DISPOSITIONS DE LA MODIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE LA FORÊT COMMUNALE DE ROUGEMONT-LE-CHATEAU

(Surface totale : 290 ha 17 a)

PERIODE D'APPLICATION : 2012 - 2031

L'aménagement forestier de la Forêt Communale de Rougemont-le-Château (290,17 ha) s'étend sur la période 2012-2031. Il a été validé et approuvé par l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2013. Suite à la mise en place de 2 îlots de sénescence Natura 2000, ainsi que d'un réseau de 111 bois sénescents en Forêt Communale de Rougemont-le-Château (contractualisé le 9 novembre 2012), la modification de ce document apparaît nécessaire.

Un nouveau groupe doit être créé, « groupe de sénescence Natura 2000 », dans lequel nous trouverons 3 nouvelles Unités de Gestion (1_sn, 3_sn et 11_sn) correspondant aux deux îlots, et ayant une surface totale de 4,55 ha. En contrepartie, les Unités de gestion qui existaient précédemment, et qui existent toujours, seront amputées de cette même surface (1_ii, 3_ii et 11_a2), ce qui se répercutera légèrement sur les Volumes Présumés Réalisables (environ moins 1,5%). D'autre part, il nous apparaît nécessaire de faire figurer ces éléments sur certaines cartes de cet aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de l'aménagement de la forêt de Rougemont-le-Château pour la période 2021 - 2031 qui a été présenté par l'Office National des Forêts.

DÉLIBÉRATION N°08/21 : PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROTECTION DU BIOTOPE DES ÉCREVISSSES À PATTES BLANCHES

Le Maire présente le projet d'arrêté préfectoral de protection du biotope des écrevisses à pattes blanches.

Il précise que la commune doit formuler un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'arrêté préfectoral de protection du biotope des écrevisses à pattes blanches.

DÉLIBÉRATION N°09/21 : GROUPEMENT DE COMMANDE RELIURE ET RESTAURATION DE REGISTRE

Le maire expose au conseil municipal un rapport présentant une initiative du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale proposant aux collectivités et établissements

intéressés de passer pour leur compte un groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire.

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

1. la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
2. de façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ;
3. enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

Ce groupement de commandes sera lancé en décembre 2020 pour couvrir une période de 3 ans à compter du 1er mars 2021.

Le Centre de Gestion envisage :

- la passation d'un marché à bon de commande pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion ;
- la gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- le paiement des prestations dues à l'entrepreneur

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les communes qui auront fait connaître leurs besoins.

Des frais de gestion du groupement de commande de 8,5% sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Le Maire souligne encore que le Centre de Gestion se charge de rémunérer l'opérateur privé qu'il aura sélectionné par bon de commande pour la prestation de reliure.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la commune, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'unité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer les coûts très bas en procédant à renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que la commune n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Le Maire invite donc le conseil municipal à mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- d'adopter la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations de reliure et de restauration de registres.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

DÉLIBÉRATION N°10/21 : MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE – ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 79/20 du 2 novembre 2020 portant mise à disposition du gymnase à des associations extérieures à la commune (cercle sportif Saint Augustin – Rimbach- Basket Ball, Athlétic Club Anjoutey Bourg, Association Bessoncourt Roppe club Larivière et football club de Traubach).

Il souligne les difficultés rencontrées par les associations pour exercer leur activité pendant la crise sanitaire et explique que celles-ci n'ont pas utilisé le gymnase sur les créneaux alloués initialement.

Aussi, il propose une mise à disposition gracieuse du gymnase pour la saison 2020-2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition gracieuse du gymnase aux associations citées précédemment, pour la saison 2020-2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à ce dossier.
- Précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° 79/20 ayant même objet.

NON DÉLIBÉRÉ : COMMISSION CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Le maire rappelle le projet de création d'un Conseil Municipal Jeunes. Il souligne la nécessité de créer une commission chargée de la mise en place, de l'encadrement et de l'animation du Conseil Municipal Jeunes.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres de la commission « Conseil Municipal Jeunes », comme suit :

- Francine PIERRE
- Éric DUCROZ
- Michel BARBIER
- Patrick MIESCH
- Séverine MOREL
- Sophie GUERITAINE
- William HAMICHE
- Nathalie CASTELEIN

- Nicolas VOILAND
- Didier VALLVERDU
- Christiane BOSSEZ
- Thierry SAULE
- Jean-Michel DONZÉ
- Caroline SCHWEITZER
- Rachel RIZZON

DÉLIBÉRATION N°11/21 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2021

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de fonctionnement 2021 aux associations suivantes :

Association Sportive Nord Territoire :	1 700 €
Association Française des Sclérosés en Plaques	0 €
Fédération Nationale des Accidentés du Travail	0 €

Le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

- 1/2021 : Réhabilitation de l'école élémentaire - sélection du bureau d'études énergétiques
- 2/2021 : Réhabilitation de l'école élémentaire - sélection du bureau d'études diagnostic
- 3/2021 : Suspension des loyers du local de restauration sis 20 bis avenue Jean Moulin
- 4/2021 : Suspension des loyers du fonds de commerce du café du Cheval Blanc sis 9 Place du Général de Gaulle.

Les décisions sont approuvées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Le Maire,

Didier VALLVERDU